



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200727\_018**

**OBJET :** Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°19DSP01 - Autorisation de signature.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
  
  
*Lucette COURTOIS*



## Séance du 27 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200727\_018**

**OBJET :**

**Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants -  
Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°19DSP01 -  
Autorisation de signature.**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### Le Maire expose :

Par délibération n°20191125\_29 en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service, à intervenir entre la Commune et l'association BABYJO, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants.

Pour mémoire, le périmètre de la concession de service comprend quatre établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) situés sur le territoire de la commune, à savoir :

- le multi-accueil du quartier de Vincendo de 60 berceaux (dans lequel est intégrée la micro-crèche de Vincendo) ;
- les 2 micro-crèches de Langevin et du Centre-Ville (de 10 places chacune) ;
- le multi-accueil « 1,2,3 soleil » de 65 places, qui complétera le périmètre de cette concession de service à l'échéance du contrat en cours (31 décembre 2021), sous réserve d'atteindre 80% d'occupation réelle lors de l'année 2021 sur chacune des trois structures faisant l'objet du périmètre initial.

Le service public délégué porte sur la gestion et l'exploitation de :

- L'accueil collectif régulier, occasionnel et/ou d'urgence des enfants âgés de moins de 6 ans, y compris les prestations de restauration des enfants ;
- Sous réserve d'atteindre 80% d'occupation réelle lors de l'année 2021 sur chacune des trois structures faisant l'objet du périmètre initial, l'accueil temporaire des enfants scolarisés âgés de moins de 6 ans dans le cadre de la structure d'accueil périscolaire « Les Petits Lutins » du multi-accueil « 1,2,3 soleil », d'une capacité de quinze places, y compris les prestations de restauration des enfants.

Ce service relève des articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-16 à R. 2324-47 du Code de la santé publique.

Le contrat de concession de service a pris effet le 1er octobre 2019 pour une durée de 5 ans. Par délibération n°20191125\_29 du 25 novembre 2019, suite à une cession, le conseil municipal a approuvé le transfert à l'association BABYJO de l'intégralité des droits et obligations de l'association BABYLAND, tels qu'ils résultent du contrat n°19.DSP.01, qui stipule notamment que :

*"Le concessionnaire satisfait au principe de transparence du service concédé par la transmission au concédant du rapport annuel du concessionnaire (RAC) avant le 1er juin de chaque année" – (Point 7.1 du contrat de concession).*

"Outre la remontée d'informations prévues à l'article 7.1, le concessionnaire remettra trimestriellement au concédant les informations suivantes: les états de fréquentation par âge des enfants; les factures de la quote-part de la compensation, les prévisions de recrutement, ainsi que le CV des candidats sélectionnés; les faits particuliers dans les relations avec les usagers (plaintes, réclamations ...); les modifications du projet d'établissement; les modifications des effectifs, un état détaillé de l'absentéisme et des accidents du travail; toute information nécessaire à la mise à jour du site Internet du concédant; tout événement particulier dont la teneur devrait être transmise au concédant au regard de sa mission de coordination du service concédé. "

Toutefois, l'association BABYJO sollicite un délai supplémentaire pour la remise des éléments susvisés à savoir le reporting du 1er trimestre 2020 et le rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2019.

Dans les courriers transmis, il est expliqué que "la crise sanitaire, COVID-19, a perturbé l'activité administrative de leurs EAJE".

Pour rappel, le 17 mars à partir de 12h00 (heure de métropole), la nation est entrée en phase de confinement et l'état d'urgence sanitaire est venue compléter le dispositif le 24 mars 2020. Ces mesures ont fortement réglementé le fonctionnement économique du pays en définissant entre autres la question des activités économiques essentielles à la Nation.

Face à cette situation, qui a perturbé lourdement leur fonctionnement, le concessionnaire sollicite donc un report des dates limites de remise des éléments précités, en vue de ne pas être pénalisée au regard des stipulations contractuelles.

Un avenant au contrat pourrait être conclu en vue de reporter les dates limites susmentionnées. Cette modification concernerait uniquement la remise du rapport annuel de l'exercice 2019 et celle du reporting relatif au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'en modifie pas l'objet.

Le projet d'avenant n°3 au contrat de concession n°19DSP01 est annexé à la présente.

La commission de délégation de service public (CDSP) qui se réunira le 23 juillet 2020 sera amenée à émettre un avis à la conclusion de cet avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants tel qu'il est annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants n°19.DSP.01,

**Vu** l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 23 juillet 2020,

**Vu** la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages**

**Présents : 35**

**Représentés : 4**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants, annexé à la présente délibération.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
  
  
*Lucette COURTOIS*

## CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH



SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

240, rue Raphaël Babet – PAC – BP 1 – 97480 Saint-Joseph  
Tél. 0262.35 80 09 – Fax : 0262.35 80 88  
Courriel : [scp@saintjoseph.re](mailto:scp@saintjoseph.re)

CONCESSION DE SERVICE EN VUE DE DÉLÉGUER LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

### AVENANT N°3

**Autorité concédante :**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

277, rue Raphaël Babet – BP 1  
97480 Saint-Joseph

Tél. : 0262.35.80.00 – Fax 0262.35.80.07

**Concessionnaire :**

**ASSOCIATION BABYJO**

17 A, route de la Rivière des Pluies  
Commune Prima – Résid. La Tonnelle  
97490 Sainte-Clotilde

Courriel : [jgilles@babyland.re](mailto:jgilles@babyland.re)  
[omarguerite@babyland.re](mailto:omarguerite@babyland.re)  
[jclebon@babyland.re](mailto:jclebon@babyland.re)

Téléphone: 0262.20.39.39 – Fax : 0262.41.52.78

**Numéro du contrat :**

**19.DSP.01**

**Date de notification :**

**3 septembre 2019**

**Objet du contrat :**

**Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).**

Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'EAJE.

### **Article 1 :**

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en titre, s'applique dans les conditions fixées à l'article suivant.

### **Article 2 – Objet de l'avenant :**

Le présent avenant n°3 a pour objet de reporter au plus tard le 10 juillet 2020 la date limite de remise :

- du rapport annuel d'exécution du contrat du concessionnaire, pour l'exercice 2019;
- du reporting du 1er trimestre 2020.

### **Justifications de l'avenant :**

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) stipule notamment que :

"le concessionnaire satisfait au principe de transparence du service concédé par la transmission au concédant du rapport annuel du concessionnaire (RAC) avant le 1er juin de chaque année" – (Point 7.1 du contrat de concession).

*"Outre la remontée d'informations prévues à l'article 7.1, le concessionnaire remonte trimestriellement au concédant les informations suivantes: les états de fréquentation par âge des enfants; les factures de la quote-part de la compensation, les prévisions de recrutement, ainsi que le CV des candidats sélectionnés; les faits particuliers dans les relations avec les usagers (plaintes, réclamations ...); les modifications du projet d'établissement; les modifications des effectifs, un état détaillé de l'absentéisme et des accidents du travail; toute information nécessaire à la mise à jour du site Internet du concédant; tout événement particulier dont la teneur devrait être transmise au concédant au regard de sa mission de coordination du service concédé. "*

Toutefois, l'association BABYJO sollicite un délai supplémentaire pour la remise des éléments susvisés, à savoir le reporting du 1er trimestre 2020 et le rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2019.

Dans les courriers transmis, il est expliqué que *"la crise sanitaire, COVID-19, a perturbé l'activité administrative de leurs EAJE"*.

Pour rappel, le 17 mars à partir de 12h00 (heure de métropole), la nation est entrée en phase de confinement et l'état d'urgence sanitaire est venue compléter le dispositif le 24 mars 2020. Ces mesures ont fortement réglementé le fonctionnement économique du pays en définissant entre autres la question des activités économiques essentielles à la Nation.

Face à cette situation, qui a perturbé lourdement leur fonctionnement, le concessionnaire sollicite donc un report des dates limites de remise des éléments précités, en vue de ne pas être pénalisée au regard des stipulations contractuelles.

Un avenant au contrat pourrait être conclu en vue de reporter au plus tard le 10 juillet 2020 les dates limites susmentionnées. Cette modification concernerait uniquement la remise du rapport annuel de l'exercice 2019 et celle du Reporting relatif au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'en modifie pas l'objet.

### **Article 3 – Incidence(s) financière(s) :**

Sans objet.

### **Article 4 – Incidence(s) sur le(s) délai(s) :**

*Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'EAJE.*

Le point 7.1 du contrat de concession « Rapport annuel d'exécution du contrat de concession » du contrat est complété comme suit :

*« En ce qui concerne exclusivement l'exercice 2019, le rapport annuel est produit par le concessionnaire au plus tard le 10 juillet 2020. »*

1

Le point 7.2 du contrat de concession « Reporting trimestriel » du contrat est complété comme suit :

*« En ce qui concerne exclusivement l'exercice 2019, le reporting du 1<sup>er</sup> trimestre de 2020 est produit par le concessionnaire au plus tard le 10 juillet 2020. »*

**Article 5 – Clause(s) complémentaire(s) :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le concessionnaire renonce à tout recours ultérieur pour tout différend relatif aux questions réglées par le présent avenant.

---

A Saint-Joseph,

L'autorité concédante,

Le concessionnaire,

**Pièces jointes (en annexes) :**

- 1) Courrier Association BABYJO JG-JCL/ LM/20-06-008 en date du 24 juin 2020
- 2) Courrier Association BABYJO JG-JCL/ LM/20-06-009 en date du 24 juin 2020

**NOTIFICATION DU PRÉSENT AVENANT AU CONCESSIONNAIRE**

*Concession de service en vue de déléguer le gestion et l'exploitation d'EAJE.*

*Reçu l'avis de réception électronique du présent avenant  
par le concessionnaire destinataire :*

*le ...../...../.....*